

Vue d'ensemble des minima sociaux

Il existe en France métropolitaine huit minima sociaux qui garantissent à une personne ou à sa famille un revenu minimum. Parmi ces minima, quatre sont prépondérants : trois dispositifs d'insertion (RSA socle, ASS et AAH) et un dispositif d'allocation du minimum vieillesse (AS et ASPA). Fin 2015, ces dispositifs concernent 418 000 allocataires en Occitanie, en progression de 1,7 % par rapport à l'année précédente. En incluant les conjoints et les personnes à charge, 560 000 personnes sont couvertes par les deux principaux minima sociaux, le RSA socle et l'AAH, soit un habitant sur dix.

En Occitanie comme en France, quatre minima sociaux concernent plus de 97 % des allocataires en 2015. Il s'agit du revenu de solidarité active (RSA) socle, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) et des allocations du minimum vieillesse qui regroupent l'allocation supplémentaire vieillesse (AS) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

En 2015, ces quatre principaux minima sont versés à 418 000 personnes¹ : 356 000 perçoivent l'un au moins des trois minima destinés aux moins de 65 ans (RSA socle, ASS, AAH) et 62 000 perçoivent une allocation du minimum vieillesse. L'Occitanie se classe au 2^e rang des régions de province ayant le plus grand nombre d'allocataires des quatre minima

sociaux, derrière les Hauts-de-France (436 000 personnes). Pour chacun de ces quatre minima sociaux, la proportion d'allocataires dans la population concernée est plus importante en Occitanie qu'en métropole.

Le RSA socle est l'allocation la plus fréquemment versée. En 2015, elle concerne 46 % des allocataires d'Occitanie. L'allocation de solidarité spécifique versée aux chômeurs en fin de droits est celle qui concerne le moins d'allocataires.

L'évolution sur le long terme du nombre d'allocataires des dispositifs d'insertion (RSA, ASS et AAH) est étroitement liée à la conjoncture économique. Ainsi, depuis 2008, le nombre de foyers concernés par ces minima progresse à un rythme soutenu, en Occitanie comme en France métropolitaine. À l'inverse, le nombre

de personnes percevant les allocations du minimum vieillesse est en baisse continue en raison de l'amélioration des droits à pension (meilleurs salaires perçus et continuité des années d'activité).

Entre fin 2014 et fin 2015, le nombre total d'allocataires d'au moins l'un des quatre minima sociaux augmente de 1,7 % en Occitanie, une hausse un peu moins forte qu'au niveau de la France métropolitaine (+ 1,9 %). Les nombres d'allocataires du RSA socle et de l'AAH croissent respectivement de 1,9 % et 2,7 %. Le nombre d'allocataires des autres minima sociaux est assez stable : + 0,2 % pour l'ASS, et + 0,8 % pour l'AS-ASPA. ■

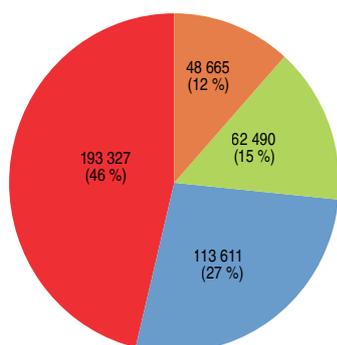
¹Ce nombre total d'allocataires comprend des doubles comptes liés à la possibilité de cumuler plusieurs allocations.

19 Part des allocataires dans la population concernée au 31 décembre 2015 (en %)

Allocation	RSA socle	AAH	ASS	AS - ASPA
	15-64 ans	20-64 ans	20-64 ans	65 ans ou plus
Classes d'âges concernées				
Ariège	6,7	3,8	1,6	5,0
Aude	7,9	4,0	2,1	4,9
Aveyron	2,5	3,8	0,9	4,2
Gard	7,0	3,1	1,7	5,7
Haute-Garonne	4,3	2,6	1,0	4,7
Gers	3,5	4,0	1,2	5,0
Hérault	6,0	3,6	1,8	5,7
Lot	3,7	4,1	1,5	3,8
Lozère	2,6	6,1	0,8	6,0
Hautes-Pyrénées	4,1	4,8	1,6	4,8
Pyrénées-Orientales	7,9	4,2	2,1	5,9
Tarn	4,6	3,8	1,5	4,1
Tarn-et-Garonne	4,5	4,0	1,3	5,8
Occitanie	5,4	3,5	1,5	5,1
France métropolitaine	4,3	2,8	1,2	4,0

Sources : CAF, MSA, Pôle emploi, Cnavts, SASV, CNRACL, FSPOEIE, RSI-Commerçants, RSI-Artisans, SNCF, Enim, Régime minier, Cavimac, Drees, Insee

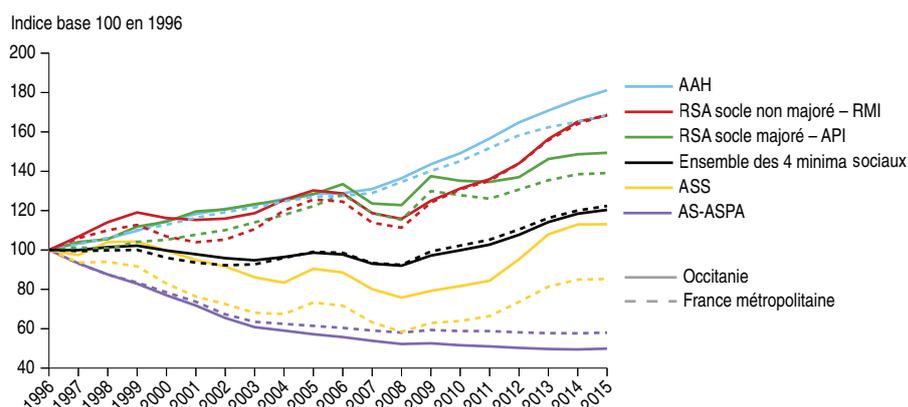
20 Répartition des allocataires des principaux minima sociaux en Occitanie en 2015 (en %)



■ RSA socle
■ AAH
■ AS-ASPA
■ ASS

Sources : CAF, MSA, Pôle emploi, CNAVTS, SASV, CNRACL, FSPOEIE, RSI-Commerçants, RSI-Artisans, SNCF, Enim, Régime minier, Cavimac, Insee

21 Évolution du nombre d'allocataires des quatre principaux minima sociaux en Occitanie et en France métropolitaine



Sources : CAF, MSA, Pôle emploi, Cnavts, SASV, CNRACL, FSPOEIE, RSI-Commerçants, RSI-Artisans, SNCF, Enim, Régime minier, Cavimac, traitement Drees

Définitions

Il existe en 2015 en France métropolitaine huit minima sociaux. Ce sont des dispositifs définis par la loi, visant à garantir un montant minimum de revenu, au travers d'allocations sous conditions de ressources, à des personnes ne pouvant pas tirer de leur activité (présente ou passée) des ressources suffisantes. Chaque minimum social a sa logique et des conditions d'attribution propres et s'adresse à des bénéficiaires spécifiques.

Pour décrire la précarité, ces tableaux de bord prennent en compte les quatre minima sociaux² les plus souvent distribués pour lesquels des données en provenance de tous les organismes concernés (CAF, MSA, Pôle emploi, Carsat) sont disponibles.

Ces quatre minima sociaux sont :

- **les allocations du minimum vieillesse (AS et ASPA) : l'allocation supplémentaire vieillesse (AS)**, créée en 1956 et **l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)** qui la remplace progressivement depuis janvier 2007 s'adressent aux personnes âgées de plus de 65 ans et leur assurent un niveau de revenu égal au minimum vieillesse ;
- **l'allocation adulte handicapé (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse, ni à une rente d'accident du travail ;
- **l'allocation de solidarité spécifique (ASS)** instituée en 1984, est une allocation chômage s'adressant aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage ;
- **le revenu de solidarité active (RSA)** est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine. Le RSA socle non majoré remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) tandis que le RSA socle majoré remplace l'allocation pour parent isolé (API). Jusqu'à la fin 2015, le RSA apporte également un complément de revenu à des travailleurs pauvres (volet RSA activité, qui n'est pas considéré comme un minimum social). Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA est étendu aux moins de 25 ans (RSA jeunes) à condition de justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois dernières années.

L'allocataire est la personne au titre de laquelle est ouvert un dossier de prestations (familiales, sociales ou liées au logement) versées par Pôle emploi, la CAF, la Carsat ou la MSA.

La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales. Sur les quatre minima sociaux abordés dans cette publication, on ne dispose des effectifs de population couverte que pour le RSA socle et l'AAH. Pour l'ASS et l'AS-ASPA, la méconnaissance de la taille des foyers ne permet pas d'en disposer.

²Les quatre autres minima sociaux sont l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation veuvage (AV), l'allocation équivalent retraite (AER) couplée à l'allocation transitoire de solidarité (ATS) et l'allocation d'insertion (AI) couplée à l'allocation temporaire d'attente (ATA).